

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

FINANCES

Redevance occupation domaine public – brasserie « Bistrot des Weppes »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de réception en préfecture : 10 avril 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

FINANCES

Redevance occupation domaine public – brasserie « Bistrot des Weppes »

Préambule

Le gérant du café brasserie « Bistrot des Weppes » situé place du Général de Gaulle a été autorisé, par délibération du Conseil municipal du 21 février 2024, à occuper le domaine public moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

En effet, le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable. Cette autorisation est personnelle, elle n'est donc pas transmissible ni être louée.

Par ailleurs, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public à la ville conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de revoir la redevance d'occupation du domaine public et de la fixer à 6 000 euros par an.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission « Administration Générale » qui s'est réuni le 1^{er} avril 2025,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes sont soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances supérieures à 1000 € par trimestre pour occupation du domaine public,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'ABROGER** la délibération n°2 du 21 février 2024,
- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du Café Brasserie « Bistrot des Weppes » à 6 000 € par an.

La redevance est payable d'avance trimestriellement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

